

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Somme
Arrondissement de Péronne
Canton de Péronne

Commune de Estrées-Mons

Tél/Fax : 03.22.85.60.16
mairie.estrees-mons@laposte.net

ARR2020-11 covid19

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF A LA FERMETURE
DE LA SALLE POLYVALENTE, DE 2 CLASSES ET DU DORTOIR**

LE MAIRE DE ESTREES-MONS

VU le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2222-24 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

VU la loi d'urgence n° 2020-290 pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Considérant le caractère pathogène et contagieux du COVID-19.

Considérant que les enfants sont moins à même de respecter les consignes et gestes barrières ;

Considérant que la consigne de lavage des mains des élèves, du personnel enseignant et encadrant ne pourra être respectée et appliquée du fait du nombre insuffisant de lavabos.

Considérant que la configuration des classes actuelles ne permet pas d'assurer une distanciation sociale, étant donné l'étroitesse des locaux.

Considérant l'impossibilité d'appliquer un protocole sanitaire cohérent dans l'espace restreint de la cantine scolaire, mais également dans les classes.

Considérant l'impossibilité de faire nettoyer et désinfecter les locaux 2 FOIS PAR JOUR.

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique (ENT) pour l'ensemble des familles.

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de Police, de garantir la sécurité de ses administrés.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Les deux classes de la commune et le dortoir resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La salle polyvalente sera fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Sous-Préfet de Péronne, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Pour extrait conforme

Fait à Estrées-Mons, le 07 Mai 2020

Le Maire,

Jean-Paul COLARD

